

1P CABLES
Société à Responsabilité Limitée à Associée Unique
au capital de 57 000 Euros
Siège social : 1 rue des Coquelicots – ZA Le Taillis
44840 LES SORINIERES
838 887 818 RCS NANTES

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 08 JUILLET 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le huit juillet,
A huit heures,
Au siège social à LES SORINIERES (44840) – ZA Le Taillis – 1 rue des Coquelicots.

LA SOUSSIGNEE :

La société **SAFIR**, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 500 000 Euros, ayant son siège social à LES SORINIERES (44840) – 2 Ter Lieudit Le Taillis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 908 283 807, représentée par son Gérant, Monsieur Alexandre SCelles,

Ci-après désignée « l'Associée Unique »,

Associée Unique de la société **1P CABLES**, Société à Responsabilité Limitée à Associée Unique au capital de 10 000,00 Euros,

Ci-après désignée « la Société »,

La société SAFIR étant titulaire de l'intégralité des parts sociales de ladite Société, soit 1 000 parts de 10,00 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000.

Monsieur Alexandre SCelles est également présent en qualité de Gérant non associé de la société 1P CABLES.

Ci-après désigné « le Gérant ».

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social)

L'Associée Unique décide de transférer le siège social actuellement fixé à LES SORINIERES (44840) – ZA Le Taillis – 1 rue des Coquelicots, à l'adresse suivante :

**10 rue du Moulin des Landes
44840 LES SORINIERES**

et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2024.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts)

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 10 rue du Moulin des Landes – 44840 LES SORINIERES.

Il pourra être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision d'un ou plusieurs associés conformément aux dispositions de l'article L.223-29 du Code de Commerce. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir le cas échéant tous dépôts et formalités légales consécutifs à l'adoption des décisions qui précèdent.

*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société SAFIR,
Associée Unique
Représentée par Monsieur Alexandre SCelles,

